



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 19 octobre 2019

Monsieur Bernard Salles
Monsieur Yves Poisson
M. Jean-Louis Levet
Commissaires enquêteurs

Transmission électronique : pluih.rlp@grand-dax.fr

Objet : Enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et règlement local de publicité intercommunal du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2019 - Communauté d'agglomération du Grand-Dax

Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Veillez trouver ci-après les observations de la Fédération SEPANSO Landes à propos du PLUi-H :

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pour la SEPANSO, l'environnement n'est pas un facteur limitant. Ce doit être un enjeu essentiel de ce PLUi-H : l'environnement est un élément moteur du développement, de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles et paysagères.

S'il est mentionné que le développement urbain des dernières décennies a eu tendance à banaliser l'environnement et les paysages du territoire du grand Dax cela est vrai ; c'est encore ce qui se réalise récemment (cf : commune de Mées)

Parmi les axes nous avons noté la volonté d'inciter à la production d'énergie renouvelables en valorisant les ressources locales dans les espaces artificialisés ou à urbaniser.

En contrepartie sur les projets gérés par l'agglomération du grand Dax, cette réflexion n'a pas été prise en compte dans les cahiers des charges ou règlement des lotissements (pas de contrainte sur les toitures et couverture de parking photovoltaïques)

La SEPANSO rappelle que tout zonage qui concerne une zone humide doit être accompagné d'un règlement visant sa préservation.

Concernant le projet d'urbanisation sur la commune de Mées OAP 81 et 82 ce dossier n'est pas acceptable nous le considérons comme un mitage. Ces secteurs ne devraient pas être considérés comme dent creuse pour autoriser une urbanisation (cela constituerait une extension du bâti dans ce secteur qui n'est pas possible en zone N

Le PLUI est un document public faisant l'objet d'une concertation avec la population locale ; évidemment la SEPANSO regrette que la majorité des citoyens ne se soient pas exprimés lors de la phase d'élaboration.

L'artificialisation des sols et la perte d'habitats qu'elle provoque est l'une des principales causes de la dégradation de la biodiversité. La SEPANSO rappelle que la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 a été votée « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » Nous estimons que cette loi n'a pas été prise suffisamment en compte.

Le 3eme alinéa de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme crée une obligation positive faisant de la biodiversité et des continuités écologiques des éléments constitutifs du projet intercommunal d'urbanisme. Ce PLUI devrait mieux donner un éclairage complet sur les enjeux relatifs à la biodiversité et les responsabilités des collectivités sur les espèces et habitats naturels présents sur leur territoire

Le choix fait dans les emplacements génère trop d'impacts sur les milieux. Les enjeux écologiques n'ont pas été suffisamment intégrés). Nous avons noté un manque de retranscription des enjeux de la biodiversité dans les parties prescriptives de ce projet de PLUI

Les inventaires de terrain réalisés ne tiennent pas compte de toutes les périodes : une étude doit reposer sur des observations pendant les quatre saisons. Par exemple, il manque la recherche de gîtes des chiroptères en décembre. Les prospections semblent insuffisantes : l'absence de certaines espèces est étonnante compte tenu des milieux identifiés.

Pour mémoire le PADD doit concrétiser les objectifs suivants :

- maîtriser l'étalement urbain
- préserver la biodiversité
- préserver le foncier agricole et forestier

Et le PLUI doit veiller à modérer la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestier

Page 8 : Concernant le projet du golf nous avons dialogué avec les porteurs du projet pour obtenir un maximum d'efforts en faveur de la protection des zones sensibles (le site est en fait une mosaïque d'habitats où la biodiversité est vraiment riche) Nous suivons avec attention la question des compensations (La superficie de compensation est de l'ordre de 25 hectares pour la barbastelle. La surface totale de compensation concernées par les milieux forestiers ouverts de type bocager et les milieux humides concernera 150 hectares). Ce projet englobe des zones humides avec, par exemple, des stations d'une espèce protégée « la pulicaire vulgaire ». Nous avons souligné dès notre première rencontre avec Mme Mayalen Etchart la présence de divers passereaux (Linotte mélodieuse, Tarier pâtre...), de divers rapaces (Engoulevent d'Europe, Busard Saint-Martin...), chiroptères et de coléoptères (de nombreuses espèces utilisent les cavités des arbres et il est indispensable de préserver les vieux sujets.). Nous insistons pour la question de la consommation d'eau soit convenablement traitée, ce qui suppose de préserver

toutes les zones humides, lesquelles joueront par ailleurs un rôle majeur pour la résilience climatique du territoire.

Page 10 pour répondre à la croissance démographique le projet du grand Dax prévoit la réalisation d'environ 6600 logements pour 2030 par densification, extension ou renouvellement urbain

En limitant l'étalement urbain et le développement des formes urbaines plus compacte (11/19) par un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers et valoriser les « dents creuses » et le développement en continuité des espaces bâtis et la réintégration sur le marché du bâti vacant et des friches urbaines

Concernant les orientations en matière de mobilité, la SEPANSO apprécie le développement d'un réseau de pistes et itinéraires cyclables (nous rappelons notre souhait de voir aménagée la sortie sud vers Saint-Pandelon, d'autant plus important que la voirie dessert deux établissements scolaires). Nous apprécions naturellement le développement de cheminements pour les piétons.

Page 14 : Le projet de contournement ouest (Angoumé, Oeyreluy) impactera fortement des zones sensibles pour la biodiversité. La SEPANSO tient à rappeler que lors de l'élaboration du contournement est, ses responsables avaient mis en garde les élus, lesquels étant restés sourds à ces mises en garde ont fait perdre à tous du temps et de l'argent. La SEPANSO espère que la sagesse prévaudra.

Page 16 : La préservation du potentiel agricole et sylvicole n'est pas respectée dans ce document. Il doit présenter les risques de conflit d'usage comme les épandages dans les cultures ou les bâtiments d'élevage à proximité des habitations. Sans attendre les élus devraient imposer dans ce PLUI une distance suffisante (150 mètres).

La SEPANSO estime qu'il faut impérativement protéger les zones d'habitation, les écoles et les sites naturels de l'épandage des pesticides.

S'il est possible de remédier à la pollution des eaux en mettant en œuvre de coûteux systèmes de dépollution pour que les citoyens n'absorbent pas de molécules toxiques, il est impossible d'empêcher le transfert de molécules toxiques vers les poumons des citoyens. Il convient aussi de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et à leur biodiversité.

Il ne paraît donc pas anormal au titre de ce PLUI, au regard de la charte de l'environnement en particulier dans son art. 1 "*Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.*" d'user du principe de précaution et de toute référence à un projet stratégique de sortie des pesticides. Nous écrivons cela en vous assurant du respect du principe de subsidiarité qui vous reconnaît comme libres d'élaborer vos propres positionnements. Il conviendrait, dans ce PLUI, d'engager au plus vite la transition agroécologique de l'agriculture du territoire qu'il vous revient de gérer. Comme les produits utilisés sont toxiques et sources de maladies et de destruction de la biodiversité, il est indispensable, tant qu'ils continuent à être utilisés, de mettre en place des mesures de protection des riverains et des zones naturelles sensibles.

Pour cela il est nécessaire :

■ D'avoir un dispositif réellement politique consistant par exemple en un subventionnement contractualisé des manques de bénéfice des agriculteurs afin qu'ils s'engagent dans des pratiques agricoles respectueuses en n'étant pas pénalisés financièrement.

■ A l'instar de décisions déjà prises par des collectivités territoriales, vous devriez interdire au sein de la communauté de communes, l'utilisation de pesticides dans une bande de 150 m autour des habitations et des espaces naturels.

« Limiter la consommation du foncier à des fins urbaines et conserver des espaces de production au sein ou à proximité des espaces urbains » : cf notre analyse ci-dessus

Page 19 concernant le zonage des zones d'aménagement commercial majeur et secondaire. L'accueil de nouvelles activités et entreprises en zone agricole et forestière ne correspond pas aux objectifs de ce PLUi comme du SCoT. Pour la SEPANSO l'existence des commerces de proximité dans les villages est primordiale et pour 100 m2 de grande surface il devrait y avoir en compensation de la part des groupes des créations dans les bourgs.

Programme d'orientation et d'action

Le rapport de présentation doit régaliennement expliquer le choix de ce programme, ce qui, d'après nous, n'a pas été fait,

Un des objectifs pour le Grand Dax est de proposer une offre de logements moins consommatrice d'espace (p.10)

Nous demandons que ces parcelles soient référencées cadastralement pour vérifier l'absence de prise illégale d'intérêts ; nous avons noté que ces projets sont en droit de l'urbanisme souvent considérés comme du mitage.

Sur les Communes d'Angoumé, Bénesse les Dax, Gourbera, etc...le zonage en potentiel de densification correspond souvent à du mitage

Concernant le zonage proposé sur les communes de Heugas et Mées nous demandons des éclaircissements

Rapport de prestation justification des choix

Ce PLUI est soit disant étudié en tenant compte du patrimoine, du paysage et de la biodiversité ; cela semble faux et tout dans les objectifs cartographiés le montre.

Ce document prend appui dans une moindre mesure sur les communes rurales de proximité ; en réalité pour nous cela est l'inverse le développement est essentiel pour Dax et Saint Paul les Dax

La politique d'aménagement de l'espace est définie pour les 10 prochaines années et plus haut cet objectif est pour les 6 prochaines années.

Le COT est soi-disant pleinement respecté et décliné dans le cadre du PLUI ; nous demandons que les contenus soient vérifiés.

Il est noté que 458.47 hectares ont été pris sur les espaces NAF c'est-à-dire 90% de la surface consommée. Sur cette surface 61% au profit de zone d'habitat et 39% en zone d'activité. On note que la commune de Mées a consommé 57.02 hectares de foncier NAF et Narrosse 47,79 hectares. Pour la SEPANSO, et contrairement aux différents tableaux, il n'y a pas de réduction globale de la consommation foncière d'espaces naturels agricoles et forestiers

Concernant le zonage pour la création d'un projet photovoltaïque sur le site de stockage des stériles de la carrière de gypse sur la commune de Bénesse les Dax nous rappelons que lors de l'enquête publique préalable à un permis de construire du 25 juin au 26 juillet 2018, la SEPANSO en date du 25 juillet 2018 avait exprimé sa satisfaction de voir un projet photovoltaïque non pas sur un espace naturel mais sur un espace anthropisé. Le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable le 20 août 2018.

Nous notons l'objectif de classer 700 hectares en zone U, IAU ou 2AU, mais les critères projetés pour le choix des zones constructibles, ne correspondent pas aux orientations du SCoT

L'ensemble des tableaux page 32 à 35 ne donne pas les totaux généraux

Concernant le tableau des réponses du PLUI du Grand Dax

Page 37 au travers du PADD la volonté du Grand Dax est de préserver le foncier agricole, forestier et le potentiel correspond.

Il est facile de classer maintenant des terrains après avoir, par exemple, détruit plus de 100 hectares de terres agricoles et forestières (NAF) sur la commune de Mées et de prévoir autant pour le golf (faites ce que je décide, mais pas ce que je fais)

Une bande tampon doit être matérialisée entre les exploitations industrielles et agricoles comme la SEPANSO le demande depuis sa création (cf Denis de Rougemont, Pédagogie des catastrophes, 1977). Les événements récents ont encore montré que les risques ne sont pas toujours maîtrisés et qu'il faut par conséquent éviter d'exposer des populations (en ayant présent à l'esprit que les réglementations ont été assouplies et qu'il y a moins de fonctionnaires pour suivre les entreprises).

L'accompagnement des infrastructures privées ou publiques doit aussi mettre en place l'entretien de celles-ci (exemple fossé au droit des voies de communication routières)

Concernant les projections démographiques et répartition par pôles ces objectifs semble avoir été fait pour développer Dax et Saint Paul les Dax et non pour renforcer les bourgs

Concernant les zonages de fonciers à des fins urbaines, il manque un tableau avec les références cadastrales

Concernant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, les établissements de grande surfaces attenants devraient avoir une toiture PV et un système de récupération des eaux de pluie ainsi que des parkings non artificialisés et couvert en toiture photovoltaïque

Concernant le déploiement d'infrastructures de qualité : pour la SEPANSO il serait préférable d'améliorer l'existant plutôt que de créer de nouvelles voies de communication

Concernant le transport nous notons que malgré la création de nombreuses zones d'activités il y a peu de pistes cyclables et que les dessertes par autobus laissent à désirer. Il serait sans doute important d'ouvrir une consultation pour mieux connaître les besoins et les attentes des habitants.

L'accompagnement du déploiement de la fibre optique aurait dû se faire dans les VRD des opérations gérées par le grand Dax et devrait faire l'objet d'un article dans le règlement des zones d'activités et commerciales obligeant le pétitionnaire à prévoir des fourreaux en attente à cet effet.

Avant de prévoir de favoriser les corridors écologiques, il faut tout d'abord conserver l'existant, ce qui n'est pas le cas actuellement (nous assistons à des dégradations...)

Concernant l'économie et la gestion des ressources en eau : est-ce que la création du golf sera un bon exemple ? Il semble qu'il y ait quelques problèmes pour la réutilisation des eaux de la Station de traitement des eaux usées.

Nous préconisons que dans chaque permis de construire d'un pavillon il y ait une obligation de créer une réserve en eau de pluie et que les grandes surfaces de parkings ne soient plus aussi artificialisées qu'elles le sont actuellement.

La suppression d'une zone humide à Mées et sur la zone commerciale du Grand Mail va à l'inverse des objectifs de ce projet.

La protection des points de captage passe par l'interdiction d'implantation des relais de radiotéléphonie sur les châteaux d'eaux ayant un périmètre préfectoral de protection.

Le Grand Dax demande de préserver le foncier agricole et forestier dans les zones d'urbanisation ou cette valorisation et protection devrait être développée ; cela correspond dans un projet à conserver le massif forestier et végétal, ainsi qu'à réduire les sols imperméabilisés, etc...donc ses recommandations devraient être retranscrite dans les règlements de zone

Avant d'inciter pour la production des énergies renouvelables au sol une étude doit être faite en tenant compte des toitures pavillonnaires des commerces, des industries, des halls de sports ... et couverture de parkings (cf DREAL)

Une étude sur le déploiement du photovoltaïque en tenant compte du bilan carbone du Grand Dax aurait conduit aux besoins annuels en production d'énergie renouvelable. En tenant compte des économies d'énergie et des possibilités que nous avons évoquées plus haut, on arrive à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire d'implanter des panneaux sur des plans d'eau ou sur d'anciennes carrières qui sont susceptibles de voir se développer une biodiversité particulièrement intéressante.

En conclusion

La SEPANSO LANDES émet un avis critique à ce projet de PLUI H

Nous rappelons que les changements d'usage des sols (urbanisation) sont les causes du déclin de la biodiversité et de divers problèmes, en particulier d'une hausse des températures, ce qui pose problème en été.

Depuis quelques années, et non des décennies, sur le grand Dax nous pouvons noter une augmentation des surfaces artificialisées par la suppression de terres agricoles et de zones naturelles. Mesdames et Messieurs les élus, d'un côté vous parlez des risques induits par les changements climatiques, mais d'un autre côté vous intervenez dans vos décisions contre le climat par ce projet de PLUi-H qui concerne essentiellement la création de zones urbanisables.

Aucun article dans le règlement des zones du PLUi-H n'impose une prise en compte de la récupération des eaux de pluie, de panneaux solaires ou thermiques, de la réduction des surfaces artificialisées... Pourtant lors des consultations et des précédentes enquêtes publiques nous avons soulevé ce problème

Nous avons noté dans l'évaluation environnementale que les indicateurs de suivi fondamentaux pour le pilotage et l'efficacité de la mise en œuvre des projets étaient peu pertinents (alors qu'allez vous faire pour y remédier ?)

Un bilan carbone de l'agglomération du Grand Dax aurait dû être établie pour évaluer les émissions de GES pour chaque modification des futures zones d'habitations et d'activités

Nous reconnaissons volontiers que nous avons pu échanger positivement tant avec des élus qu'avec des fonctionnaires territoriaux, mais nous espérons un projet plus ambitieux.

Sentiments distingués

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal' with a stylized flourish underneath.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>